



Repartition des parts 51-49 et apport personnel

Par poussin

bonjour

je souhaite créer mon entreprise en m'associant et on me propose une association à 51-49 alors que j'apporte 30 000 ?
mon associé 20 000 ?

qu'en est il de la répartition des bénéfices ?

et s'il veut à un moment t que je lui rachète ses parts à quelle hauteur ? à 49% ou en fonction de l'apport ?

ai je intérêt à mettre plus d'apport si c'est une association 51-49 ?

merci de vos réponses

Par avocatparis

Bonjour,

L'association 51/49 ne me parait pas adéquate en l'espèce.

En effet, vous apportez 30.000 et votre associé 20.000.

Avec un capital de 50.000, deux associés et un apport par vous de 30.000 vous avez 60% des parts.

Par ailleurs, sachez que vous souhaitez être le gérant de la société (SARL je présume), le gérant majoritaire ne peut être salarié.

Bien cordialement